



Annnonce immobilière non conforme au produit vendu

Par **infoimmo**, le **07/09/2010** à **02:00**

Bonjour,

Nous venons d'acquérir un appartement dans une copropriété de 1970.

L'annonce de l'agence immobilière chargée de la transaction présentait le bien de la manière suivante : "vous apprécierez cet appartement en excellent état, ensoleillé et très calme".

Nous venons d'aménager et l'appartement est tout sauf très calme. Nous subissons des nuisances sonores des voisins du dessus et du dessous (bruit de chasse d'eau, de canalisations, de pas, conversations, tv...).

Le calme a toujours été un argument de vente, à chacune de nos visites nous n'avons rien remarqué, mais ces nuisances sont quotidiennes et à toute heure.

Disposons nous d'un quelconque recours ?

Merci pour votre réponse.

Par **Domil**, le **07/09/2010** à **11:58**

La notion de calme est subjective et en général s'applique au quartier (peu de circulation, pas de ligne de train etc.).

Difficile de rendre responsable une agence, du bruit des voisins et vous aurez aussi du mal à établir qu'ils étaient au courant.

Un immeuble de 1970, l'isolation phonique, y en a pas.